

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
27

***Séance du 22 juin 2016***

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 22

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI DE GREGORIO Annarita, IFLI Emmanuelle, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, PEPLINSKI Céline.
- Messieurs BOLTZ Stéphane, BIASINI François, DERIU Clément, HOVER Laurent, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, RAFFLEGEAU Olivier, LEBLANC Philippe.

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :  
M. LICATA Joseph donne procuration à M. IACUZZO Hugues.

Membres du Conseil Municipal absents :

Mme MALNATI Laurence  
Mme FERRARI Christine  
M. GENTILE Michel  
M. CINGOLANI Damien

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille seize, le 22 juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 9 juin 2016.



## Approbation de la séance du 05 avril 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 avril 2016, tel que présenté.

Votants : 22	
Pour	21
Contre	1
Abstention	0

Ordre du jour n°1

D2016-27

---

### SUBVENTIONS 2016 - AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Mme LUCCHINA Carine et M IACCUZO Hugues, respectivement adjointe au Maire, aux associations non sportives et adjoint au Maire aux associations sportives, présentent à l'assemblée, les propositions d'attribution de subventions 2016.

*Il est précisé au préalable que :*

- les subventions communales ont été votées et débattues point par point.
- les conseillers municipaux exerçant une activité de président ou de vice-président d'une association qui bénéficie de subventions communales, ont pris le soin de quitter la salle du Conseil Municipal lors du débat et du vote de la subvention qui les concerne, afin de ne pas influencer indirectement le vote du Conseil.

Après avoir obtenu des précisions sur certaines subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **ARRETE** la répartition des subventions 2016, comme suit :
- ✓ **PRECISE** que la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers sera versée, sous réserve du maintien de la caserne sur le ban communal.



SUBVENTIONS 2016					
Associations	Montant perçu en 2015	Propositions CM (2016)	VOTES		
			Pour	Contre	Abstention
<b>Associations Sportives</b>					
Association sportive de Clouange	23 000 €	23 000 €	23	/	/
Ass. TCVO	3 000 €	3 000 €	23	/	/
Tennis de table de Clouange	3 000 €	3 000 €	23	/	/
Judo Club de Clouange	5 400 €	5 400 €	23	/	/
Gymnastique volontaire	2 100 €	2 100 €	23	/	/
La Boule de Clouange	3 000 €	3 000 €	23	/	/
Aikido	1 000 €	1 000 €	23	/	/
ASC Vétérans (1)	320 €	320 €	21	/	/
Yoga	350 €	350 €	23	/	/
SMIVO	650 €	650 €	23	/	/
B2C	- €	400 €	23	/	/
<b>Association non Sportives</b>					
Cercle de mémoire	900 €	900 €	23	/	/
Comité du personnel de CLOUANGE	- €	1 000 €	23	/	/
USEP (2)	1 000 €	1 000 €	22	/	/
CLOUANGE Amitié	960 €	960 €	23	/	/
Les doigts de fées	630 €	630 €	23	/	/
Amicale des donneurs de sang	630 €	630 €	23	/	/
Le scrabble	800 €	800 €	23	/	/
Scout	600 €	600 €	23	/	/
ACMF Clouange Vitry et environs	500 €	500 €	23	/	/
Association déportés et internes	150 €	150 €	23	/	/
Souvenir Français	400 €	400 €	23	/	/
Association Parents d'élèves de Clouange (3)	550 €	550 €	22	/	/
Association des amis de la Grotte	500 €	500 €	23	/	/
Union des colombophiles	150 €	150 €	23	/	/
Sté de pêche le Cormoran	200 €	200 €	23	/	/
Amicale Sapeur Pompiers	300 €	300 €	23	/	/
FNATH	150 €	150 €	23	/	/
Trans'boulot	200 €	200 €	23	/	/
APEI VO	300 €	300 €	23	/	/
AIEM	450 €	450 €	23	/	/
Association La Tonnelle	230 €	230 €	23	/	/
Opération une rose un espoir	100 €	100 €	23	/	/
Vie libre Hagondange	250 €	250 €	23	/	/
UDAF	130 €	130 €	23	/	/
Solidarité Rombas	150 €	150 €	23	/	/
Ass Comité Beauty Lorraine	- €	500 €	23	/	/
BLE Radio	- €	1 000 €	23	/	/
<b>MONTANTS</b>	<b>52 050 €</b>	<b>54 950 €</b>			

		VOTES		
Perçu en 2015	Proposition 2016	Pour	Contre	Abstention



<b>CCAS</b>	35 000 €	45 000 €	22	/	1
-------------	----------	----------	----	---	---

- 1) MRS GARZIA et RAFFLEGEAU n'ont pas participé au vote, au titre de leurs fonctions à l'association ASC VETERANS
- 2) M. VEZAIN n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association USEP
- 3) M. BETOU n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association APEC

Ordre du jour n°2

D2016-28

**CITY STADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de travaux 2016, la Collectivité envisage de procéder à la construction d'un city stade, multizones, à l'arrière de l'actuel bâtiment « le Liseron »

Cet espace de jeux, en libre accès, permettra la pratique de différents sports et répondra à une demande locale mais aussi aux services scolaires et périscolaires.

Les crédits afférents ont été validés lors de l'approbation du BP 2016 à l'article 2135 « Installation générale; aménagement des constructions »

Le programme de travaux est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - City Stade				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Gros œuvre	30 000 €	Aides parlementaires	5%	3 895 €
strucutre multisport	43 000 €	DETR	30%	23 370 €
Mobiliers sportifs				
Revêtement synthétique	4 900 €	Autofinancement	65%	50 635 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>77 900 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>93 480 €</b>		

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. DERIU, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,



✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n°3

D2016-29

**DESHERBEUR THERMIQUE**

**FINANCEMENT MATERIELS « ZERO PESTICIDE » - LOI LABBE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi LABBE, a pour objectif d'encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires et interdit sous certaines conditions l'utilisation de ces produits par les personnes publiques et les particuliers.

Cette loi, qui modifie le code rural et de la pêche maritime, est applicable aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), à compter du 1er janvier 2020.

Sensible à cet enjeu, la Commune de CLOUANGE souhaite s'engager dès à présent avec conviction et volontarisme, dans des démarches de réduction, voire de suppression de l'usage de pesticides (voiries et espaces verts)

Dans cette optique, la commune envisage d'acquérir un désherbeur thermique.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT - Désherbeur Thermique				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Désherbeur thermqie	16 302 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	60%	13 475 €
Moteur /pistolet/ chassis palette				
<b>Options</b>	5 857 €	Autofinancement	40%	8 984 €
Enrouleur / rallonge / Kit				
Remorque / reservoir / lance				
Livraison	300 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 459 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>22 459 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>26 951 €</b>			

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. DERIU, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal



- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n°4

D2016-30

### **TRAVAUX CHEMIN DE JUSTEMONT**

La Commune de Vitry Sur Orne est sollicitée par l'Association des parents d'enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI) au sujet de l'état de délabrement du chemin rural de Justemont qui dessert l'établissement et service d'Aide par le Travail (ESAT)

La commune de Vitry sur Orne propose de prendre en charge 25 % des travaux de réfection globale de la voirie (estimée à 127 030 €) et de répartir le solde aux communs membres de la vallée de l'Orne, sur la base du nombre de personnes accueillies. Au terme des travaux, la participation de la commune de Clouange s'élève à 2 513.13 euros.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que ces crédits sont inscrits au BP 2016 et leur demande de bien vouloir :

Délibérant sur ce point, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention fixant la participation financière des communes de la Vallée de l'Orne, pour la réfection globale du chemin rural de Justemont, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE -  
TRAFICCOMMUNICATION**

La Société TRAFICCOMMUNICATION propose de mettre gratuitement à notre disposition, un véhicule pour une durée de 3 ans, au kilométrage illimité (Kangoo 3 places avant).

La Commune s'engage en contre partie à prendre en charge, les frais d'assurance, d'essence, de carte grise et d'entretien du véhicule.

Le financement sera assuré par la mise en place d'emplacements publicitaires sur ce véhicule. Le logo de la Commune sera installé sur le capot.

La société TRAFICCOMMUNICATION assurera seule les démarches auprès d'annonceurs sur la base d'une liste de partenaires que la Commune propose de prospecter.

Délibérant sur ce point, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** cette mise à disposition selon les conditions fixées dans la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit document.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
ORNE MOSELLE**

- *Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPOM, en date du 6 avril 2016.*
- *Considérant l'article L 5211-17 du CGCT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de sa séance du 06 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes suite à la publication au Journal Officiel le 18 août dernier de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.



L'adoption de ce texte fait suite à un grand débat national lancé dès 2012 et à plusieurs mois de travaux parlementaires. Il s'agit d'une loi de programmation qui définit un certain nombre d'objectifs notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique finale. Elle vise aussi à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale en 2030 et à réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici 2025.

Au-delà de ces objectifs, la loi prévoit un certain nombre de mesures dans des secteurs d'activité variés : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports propres, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les gaspillages, les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie, etc.

**Ce texte se caractérise également par la décentralisation de la politique énergétique qu'elle opère de manière significative au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.** Les nouveaux outils ainsi mis au service de la politique énergétique locale vont être présentés ci-après.

**De nouvelles compétences sont ainsi dévolues aux collectivités territoriales.**

**Le législateur a, en effet, entendu renforcer et clarifier les compétences dévolues aux collectivités et à leurs groupements en matière d'énergie en leur confiant, notamment :**

➤ La compétence « coordination de la transition énergétique »

Les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils ont adopté un plan climat-air-énergie territorial se voient reconnaître, à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, une compétence en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire. Ils sont également habilités à réaliser des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie au profit des consommateurs finals, notamment ceux en situation de précarité énergétique.

➤ La compétence en matière d'efficacité énergétique

La loi donne à la région un rôle en matière de promotion des actions d'efficacité énergétique, notamment en **favorisant à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (article 188 I).**

➤ Le renforcement de la planification locale : le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Cet outil de planification prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est redéfini de manière à servir de base à une politique énergétique globale **à l'échelle du territoire de tout établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 50.000 habitants.** Il fixe les objectifs et les programmes d'actions en matière d'efficacité énergétique, de coordination des réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'optimisation de la distribution d'énergie.



Le législateur a, ainsi, entendu faire du PCAET un élément essentiel de la politique énergétique au niveau local dans la mesure où un grand nombre d'actions ou de compétences dans ce domaine ne peuvent être réalisées ou exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements que s'ils ont adopté un tel plan sur leur territoire.

➤ La mise en œuvre d'un réseau de plateformes de la rénovation énergétique

La loi relative à la transition énergétique consacre tout un titre à la rénovation énergétique des bâtiments qui constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La plupart de ces dispositions définissent de nouvelles obligations qui s'imposent aux personnes privées – propriétaires, bailleurs occupants, professionnels du bâtiment ... **Mais les collectivités territoriales sont également concernées.** Des obligations leur incombent pour leurs propres bâtiments et elles peuvent mettre en œuvre le service public de la performance énergétique sur leur territoire.

Elle crée un article L. 232-2 dans le Code de l'énergie pour préciser le contenu de ce service public. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire, prioritairement à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. **Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre en charge la gestion de ces plateformes** qui ont une mission d'accueil et d'information du consommateur pour l'accompagner dans l'élaboration de son projet de rénovation.

➤ La création d'agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)

La loi relative à la transition énergétique **permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements** de créer des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des objectifs définis au plan national. Le statut de ces organismes n'est pas précisé par le législateur. Ils peuvent en pratique prendre la forme d'association.

Un certain nombre d'ALEC existent déjà sur le territoire. Ces dispositions leur confèrent un véritable fondement juridique.

➤ Le développement des expérimentations et de l'innovation

La loi relative à la transition énergétique tend à faire évoluer les réseaux d'énergie et leurs usages dans le souci d'optimiser la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

A cette fin, elle insère de nouvelles dispositions à l'article 100-2 du Code de l'énergie pour **permettre aux collectivités territoriales, en association avec l'Etat, les entreprises, les associations et les citoyens, de développer des territoires à énergie positive** dans le cadre desquels des actions sont réalisées pour développer les énergies renouvelables, favoriser l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

La loi pose également les prémices d'un cadre juridique à l'expérimentation qui permettra aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser



localement la gestion des flux d'électricité ou encore de déployer des réseaux intelligents (articles 199 et 200).

➤ La prise de participation dans des sociétés développant les énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est également un enjeu fort de la loi relative à la transition énergétique compte tenu des objectifs qu'elle pose en la matière. Or, le développement sur un territoire d'un projet d'énergies renouvelables dépend beaucoup de son acceptabilité de la part des collectivités concernées et des habitants. C'est pourquoi le texte prévoit des dispositions pour faciliter l'action des collectivités territoriales et des citoyens en la matière.

Ainsi, les articles L. 2253-1 et L. 3231-6 du Code général des collectivités territoriales qui posent le principe d'interdiction aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux départements de prendre des participations dans des sociétés commerciales sont complétés pour **autoriser ces collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables**. Les régions sont également autorisées à prendre de telles participations (voir l'article L. 4211-1 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la loi crée dans le Code de l'énergie un article L. 314-27 qui prévoit la faculté pour les sociétés par actions et les sociétés coopératives portant un projet de production d'énergies renouvelables de proposer aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux personnes physiques, de devenir actionnaires de la société lors de la constitution ou de l'évolution de son capital. Les sociétés susmentionnées peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergies renouvelables.

Enfin, la loi introduit dans le Code de l'énergie un article L. 521-18 qui **permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents en matière de gestion équilibrée des usages de l'eau, de distribution d'électricité ou de production d'énergies renouvelables de demander à devenir actionnaires d'une société d'économie mixte à opération unique créée par l'Etat pour assurer l'exécution d'une concession hydroélectrique**.

En définitive, **l'ensemble des nouvelles compétences et outils ainsi mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements devrait permettre d'asseoir une véritable politique énergétique au niveau local**, étant entendu que cette action doit bien sûr s'inscrire dans une politique plus globale au niveau national. Sans doute le véritable enjeu sera, pour parvenir à une décentralisation réussie et à une gestion optimisée du secteur de l'énergie, de bien coordonner les actions des différentes collectivités concernées, la loi relative à la transition énergétique ayant de manière significative multiplié les interventions possibles dans ce secteur au niveau local.

Il s'avère donc nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer ces nouvelles compétences.

-----



Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Délibérant sur ce point, le Conseil Municipal

- ✓ **APPOUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, telle que présentée.
- ✓ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération,

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n°7

D2016-33

**DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDES A L'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, par délibération en date du 25 mars 2013, autorisé le Président à déposer auprès du Préfet de Région, un dossier de demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « Dufлот » pour le compte des treize communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Bureau Communautaire a donc décidé, lors de sa réunion du 12 mai 2014, de présenter une demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif « DUFLOT », en ciblant les communes les plus concernées par le dispositif d'investissement, à savoir Amnéville, Clouange, Vitry-sur-Orne, Rombas et Marange-Silvange.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le dispositif « Dufлот » a été remplacé par un nouveau dispositif dit « Pinel ».

Le dispositif PINEL vise à soutenir le développement d'un parc locatif à prix contenus destiné à des ménages aux revenus intermédiaires, via une aide à l'investissement locatif. Ce dispositif concerne les logements dont la demande de permis de construire est déposée entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016. Celui-ci porte en priorité sur les secteurs où le marché immobilier est considéré comme tendu, soit les communes en zones « A » et « B1 ». Les communes de zone « B2 » sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif sous réserve de bénéficier d'une dérogation, délivrée par les services de l'Etat, après analyse d'un dossier technique élaboré.



La non éligibilité de plusieurs communes du territoire de la CCPOM à ce dispositif est particulièrement préjudiciable pour l'investissement privé et la promotion immobilière avec des répercussions non négligeable sur l'économie locale et le marché de la construction.

Il serait donc souhaitable de déposer une nouvelle demande d'agrément dérogatoire à ce dispositif auprès des services de l'Etat.

Afin d'optimiser la pertinence et les possibilités de réussite de cette nouvelle demande, le bureau communautaire de la CCPOM a fait le choix de cibler les communes les plus concernées par le dispositif d'investissement locatif « PINEL », à savoir Clouange, Moyeuvre-Grande, Vitry-sur-Orne et Rombas.

Un dossier technique a été élaboré à cet effet. Il s'appuie sur le décret du 19 juin 2013 et rassemble des éléments objectifs chiffrés et analytiques (à l'échelle intercommunale, et à l'échelle communale). Il a été produit à partir de « toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à **établir l'importance des besoins en logements locatifs, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans les communes concernées** ».

**En ce qui concerne la commune de Clouange, il convient tout d'abord de rappeler qu'elle appartient à l'aire urbaine de Metz, au sens de l'INSEE, et est considérée comme un pôle de proximité au regard du SCoTAM.**

Même si la commune de Clouange, parmi les quatre communes ciblées par la CCPOM, dispose d'un parc de logements locatifs privés relativement important, la faiblesse de la construction depuis plusieurs années interpelle (8 mises en chantiers entre 2009 et 2013), couplée à la diminution de la population, et à la hausse de la vacance (reflétant souvent la présence d'un parc éloigné des critères de confort actuels). L'émergence d'une offre neuve, adaptée aux nouvelles exigences des ménages (extérieurs, normes énergétiques), est peut-être un maillon manquant dans l'offre de logements de la commune. **L'application du dispositif Pinel peut contribuer à mobiliser et transformer une partie du parc vacant et dégradé présent sur la commune.**

Par ailleurs, il convient de préciser que le territoire de la CCPOM connaît un regain démographique et une augmentation significative du nombre de ménages depuis 2007, ce qui révèle un phénomène de desserrement qui plaide en faveur du développement d'une offre nouvelle pour le maintien de la population.

Le territoire de la CCPOM révèle :

- un bon niveau de desserte en transports en commun avec la présence de gares (Rombas-Clouange, Moyeuvre-Grande). La requalification de la VR52 permettra d'assurer une meilleure connexion du territoire vers l'A4, l'A31 et l'A30 et participera, par ailleurs, à une revalorisation du cadre de vie ;
- une bonne dotation en commerces et services, et un bon niveau d'équipements.

La CCPOM, associée à la Communauté de Communes des Rives de Moselle, porte un projet majeur de valorisation et de requalification du Site des Portes de l'Orne qui vise à la fois à un renouveau économique et qui comprend également un volet "expérimentation" pour inventer



la ville de demain. C'est un projet qui dépasse le seul cadre de l'intercommunalité et la production attendue est de 1 250 logements (dont 200 à Rombas, 50 à Vitry, 1000 à Amnéville).

Par ailleurs, la CCPOM mène à bien une politique active dans la cadre de sa compétence "Petite enfance" avec le développement de 5 structures multi accueil et d'un Relais Parents Assistants Maternels communautaire visant à conforter la vocation familiale du territoire. Le retour de dynamiques positives d'accueil de familles constitue l'un des enjeux majeurs du PLH de la CCPOM, et table ainsi sur une augmentation de l'offre de logements adaptés en termes de prix et de qualité (formes d'habitat, typologies, prix...).

La nécessaire diversification des statuts d'occupation plaide en faveur du déploiement d'une offre nouvelle, visant à faciliter les parcours résidentiels des ménages. Il y a une réelle nécessité d'une offre nouvelle qualitative pour renouveler une partie du parc vieillissant.

Au vu de ces éléments d'information et sur exposé de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à déposer une demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « Pinel » pour le compte de la commune de Clouange.

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n°8

D2016-34

---

**MOTION SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024.**

Le Conseil Municipal,

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Clouange est attachée ;*
- *Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;*
- *Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;*
- *Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;*



- *Considérant que la commune de CLOUANGE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.*

Délibérant sur ce point, et sur exposé de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°9

D2016-35

---

**CESSION DE TERRAIN / M. RODRIGUES et Mme DA ROCHA**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 361/102 section 14, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 2 899 € (1 300 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016*
- *Considérant la proposition de M RODRIGUES et Mme DA ROCHA qui souhaitent se porter acquéreurs.*

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n° 361/102 section 14 (zone UCmt du POS), d'une contenance de 2a 23 ca (après arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M RODRIGUES et Mme DA ROCHA, pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 1300 € l'are, soit 2 899 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros), hors frais de notaire,



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage pris en charge par la collectivité feront l'objet d'un remboursement par les acquéreurs, à hauteur de 627 €. (Calculés au prorata de la surface arpentée, sur la base du devis « DAROCHA/Kalinski, réalisé par le cabinet NOIRE

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°10

D2016-36

### CESSION DE TERRAIN / M. ALTRINGER

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 310 section 10, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 3 224 € (1 300 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016.*
- *Considérant la cession des terrains en 2011 sur le même secteur, en application de la délibération 2011 – 03- 008 du 17 juin 2011, au prix de 6.50 € du mètre carré.*
- *Considérant l'historique et la physionomie de la parcelle susvisée.*
- *Considérant la proposition de M. ALTRINGER qui souhaite se porter acquéreur.*

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n° 310 section 10 (zone UB du POS), d'une contenance de 2a 48 ca (après arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. ALTRINGER, pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 650 € l'are, soit 1612 € (Mille six cent douze euros), hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.



✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°11

D2016-37

**CESSION DE TERRAIN / M. MULLER**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 92 section 11, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 585 € (1 300 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016.*
- *Considérant la proposition de M. MULLER qui souhaite se porter acquéreur.*

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n°92 section 11 (zone 1NA du POS), d'une contenance de 0a 45 ca (après arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. MULLER, pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 1300 € l'are, soit 585 € (Cinq cent quatre-vingt-cinq euros), hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**CESSION DE TERRAIN / M. SCHLIENGER**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 131 section 11, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 793 € (1 300 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016.*
- *Considérant la proposition de M. SCHLIENGER qui souhaite se porter acquéreur.*

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n° 131 section 11 (zone 1UB du POS), d'une contenance de 0a 61 ca (après arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. SCHLIENGER, pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 1300 € l'are, soit 793 € (Sept cent quatre-vingt-treize euros), hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**CESSION DE TERRAIN IRIS**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 136/01 section 11, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 86 200 € (13 000 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016.*
- *Considérant les frais d'arpentage supportés par la commune d'un montant de 1 675 €.*

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée n° 136/01 section 11 (zone UB du POS), d'une contenance de 6a 63 ca (après arpentage).
  - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à une consultation publique pour la vente de la parcelle susvisée par soumission cachetée, au plus offrant.
  - ✓ **FIXE** la mise à prix à 87 875 € (Quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros), hors frais de notaire.
  - ✓ **PRECISE** que la vente ne sera pas prononcée en cas de proposition inférieur à la mise à prix.
  - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**ECHANGE DE TERRAINS SCHAUFELBERGER**

- *Considérant que les parcelles 108 et 140 section 14, appartiennent au domaine public communal, est donc de ce fait inaliénable et imprescriptible (TC 22 septembre 2003 Grandidier c/ commune de Juville) et qu'il convient au préalable de procéder à leur déclassement.*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*
- *Considérant la nécessité de régulariser les limites parcellaires délimitant les propriétés respectives entre Mme SCHAUFELBERGER et la Commune de Clouange.*
- *Considérant l'accord amiable entre les deux parties.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification du Grand Ban, ont généré quelques erreurs d'appréciations parcellaires. Après contrôle sur site et réclamation de Mme SCHAUFELBERGER, il est admis que la voirie publique empiète sur le domaine privé, propriété de la personne susmentionnée, référencé :

Références parcellaires		
Section	Parcelle	Surface
14	221 E	12 ca
	222	28 ca
	102 C	8 ca
	102 B	17 ca
Surface totale		65 ca

A titre de régularisation, il est proposé de procéder à un échange de terrains avec les parcelles, propriétés de la commune suivantes :

Références parcellaires		
Section	Parcelle	Surface
14	140	72 ca
	108	89 ca
Surface totale		1 a 61 ca

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l'échange de terrains tel que défini ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la transaction.



- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par la collectivité.
- ✓ **RENONCE** à procéder à une enquête publique avant déclassement et aliénation des parcelles 108 et 140 section 14.
- ✓ **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever sur les parcelles 108 et 140 section 14.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°15

**D2016-41**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération 2016 – 19 du 22 mars 2016, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Afin de prendre en considération :

- Le recrutement d'un chauffeur de bus, afin de remplacer le titulaire qui partira en retraite le 1er juillet prochain. (grade différent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif 1° classe	C	35H00	2	1	titulaire
	Adjoint administratif 2° classe	C	35H00	3	2	titulaire
Police	Adj. tech. 1er classe (Fonction ASVP)	C	20H00	1	1	non titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	35H00	1	1	titulaire
Animation	Adjoint d'animation 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Technicien principal 2° classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	2	1	titulaire
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique 2° classe	C	35H00	7	4	titulaire
	Adjoint technique 2° classe				1	non titulaire
	Opérateur des A.P.S.	C	35H00	1	1	titulaire
Adjoint technique 2° classe	C	33h25	2	2	titulaire	
Ecole	A.T.S.E.M. 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. 1° classe	C	33H25	3	3	titulaire
	Adjoint technique 2° classe	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
		33

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Maire  
dans le cadre des délégations permanentes  
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----  
**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT		REFERENCES
			€ HT	€ TTC	
D16/2016	SARL CAMPAGNA Benoît	Alim. en eau froide local boulodrome	992,00 €	1 190,40 €	fact. n°4540 du 02/03/16
D17/2016	MENUISERIE DE L'EST	Poses 2 portes gymnase et vest. Foot	2 053,32 €	2 463,98 €	fact. n°16/101 du 05/03/16
D18/2016	APAVE	Avenant n°1- montant de base 1 100,00 € H.T. : construction tribune	450,00 €	540 €	
D19/2016	SARL CAMPAGNA Benoît	4 radiateurs gaz SOLARHP tennis couvert	9 700,00 €	11 640,00 €	fact. n°4650 du 06/04/16
D20/2016	SBS SARL	Travaux "placette" rue Foch	3 672,00 €	4 406,40 €	fact. n°20160001 du 23/02/16
D21/2016	RISK PARTENAIRES	Convention d'assistance DICRIM / PCS	2 250,00 €	2 700,00 €	
D22/2016	PEPINIERES WANLIN	Plantes nouveaux bacs ville	2 448,00 €	2 692,80 €	fact. n°03 09 du 26/03/16
D23/2016	CREAVEGETAL	Plantes nouveaux massifs ville	11 675,55 €	12 897,54 €	f. n°10690+10691+10698+10699+10710
D24/2016	SPORT France	Panneaux basket + fournitures gymnase	8 835,79 €	10 602,95 €	fact. n°18001 du 15/04/16
D25/2016	DIDACTIK ASCO ET CELDA	Meuble à papiers école maternelle Grand Ban	193,33 €	232,00 €	fact. n°354531 du 22/04/16
D26/2016	CK SA	Vidéoprojecteur pour TBI classe CM1 école mixte Grand Ban	1 570,00 €	1 836,90 €	fact. n°V1602042 du 22/03/16
D27/2016	APEX	Ecran PANASONIC télésurveillance ville	1 500 €	1 500 €	f. n°FA16-0404/1002536.00 du 21/04/16
D28/2016	BOFFO	Travaux étanchéité avec isolation toit vestiaires foot gymnase	7 083,33 €	8 500 €	fact. n°16-00875 du 10/05/2016
D29/2016	ECO FINANCES	Signature convention d'optimisation de charges et de ressources			50 % de l'optimisation constatée pendant 2 ans
D30/2016	COLAS EST	Travaux requal. Rue Clemenceau	50 352,30 €	60 422,76 €	fact. n°11307583 du 14/04/2016
D31/2016	COLAS EST	Travaux requal. Rue Clemenceau - avenant n°1	12 345,70 €	14 814,84 €	Délibération 2016-9

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D 2016-27 à D 2016-41.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LICATA Joseph</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	
<i>CINGOLANI Damien</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>FERRARI Christine</i>		<i>PEPLINSKI Céline</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	
<i>GENTILE Michel</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>HOUVER Laurent</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>LEBLANC Philippe</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

